

## Alerte sur nos libertés !

### Une démocratie toujours plus défailante

Le décret modifiant le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, voté en urgence le 3 février 2022 par le parlement sous la férule de la ministre de la Santé, instaure une **loi « pandémie wallonne »** qui va encore plus loin que la loi pandémie fédérale, en particulier en termes de restriction des droits des citoyens et en accordant un pouvoir exorbitant à l'exécutif ! Une véritable **dictature sanitaire** se met en place. Morceaux choisis, extraits de l'article 16 du décret :

Toute « *personne suspectée* » devra « *subir les examens nécessaires* » et un « *traitement médical approprié, préventif ou curatif* » (à n'en pas douter, la vaccination entre dans cette catégorie). Si la personne refuse, elle sera contrainte à « *l'isolement* » qui s'effectuera soit « *au sein d'un service hospitalier* », soit « *à domicile* », soit « *dans un autre lieu approprié à cet effet* » (nos ministres souhaitent-ils des camps d'internement à la chinoise ?).

« *En cas de péril grave et imminent* » (une notion parfaitement non définie), « *les inspecteurs d'hygiène régionaux, les médecins ou les infirmiers ... ont le droit de s'introduire en tout lieu ayant été fréquenté par les personnes atteintes d'une maladie infectieuse ou par les animaux contaminés ou suspectés de l'être, en vue de la prise de mesures prophylactiques* ».

Ils « *ordonnent si nécessaire ... l'isolement, le traitement et, si nécessaire, la mise à mort et l'incinération d'animaux contaminés ou suspects de l'être* » de même que « *la fermeture totale ou partielle d'un lieu, d'un espace ou d'une installation* ».

« *Le Gouvernement adopte toutes les mesures nécessaires ou utiles à la mise en œuvre [de ces mesures]* ». Un chèque en blanc accordé au pouvoir exécutif !

D'autre part (article 20) :

Les personnes qui ne respectent pas les mesures ordonnées par les inspecteurs, « *entravent leurs missions* » ou qui « *fournissent des données incomplètes* » sont « *punies d'un emprisonnement de huit jours à six mois et/ou d'une amende de 1 à 500 euros* ».

### Allons-nous accepter l'inacceptable ?

« Qu'une pandémie survienne est une chose, mais qu'elle enclenche, en temps de paix, un tel système de restrictions des libertés publiques en est une autre. Des pans entiers de notre existence quotidienne ont été atteints de façon inédite. Pire encore, notre vie "privée" a été et reste mise en danger ».

Nicolas Thirion (« Le confinement par les nuls », PUL, décembre 2021).

## Alerte sur nos libertés !

### Une démocratie toujours plus défailante

Le décret modifiant le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, voté en urgence le 3 février 2022 par le parlement sous la férule de la ministre de la Santé, instaure une **loi « pandémie wallonne »** qui va encore plus loin que la loi pandémie fédérale, en particulier en termes de restriction des droits des citoyens et en accordant un pouvoir exorbitant à l'exécutif ! Une véritable **dictature sanitaire** se met en place. Morceaux choisis, extraits de l'article 16 du décret :

Toute « *personne suspectée* » devra « *subir les examens nécessaires* » et un « *traitement médical approprié, préventif ou curatif* » (à n'en pas douter, la vaccination entre dans cette catégorie). Si la personne refuse, elle sera contrainte à « *l'isolement* » qui s'effectuera soit « *au sein d'un service hospitalier* », soit « *à domicile* », soit « *dans un autre lieu approprié à cet effet* » (nos ministres souhaitent-ils des camps d'internement à la chinoise ?).

« *En cas de péril grave et imminent* » (une notion parfaitement non définie), « *les inspecteurs d'hygiène régionaux, les médecins ou les infirmiers ... ont le droit de s'introduire en tout lieu ayant été fréquenté par les personnes atteintes d'une maladie infectieuse ou par les animaux contaminés ou suspectés de l'être, en vue de la prise de mesures prophylactiques* ».

Ils « *ordonnent si nécessaire ... l'isolement, le traitement et, si nécessaire, la mise à mort et l'incinération d'animaux contaminés ou suspects de l'être* » de même que « *la fermeture totale ou partielle d'un lieu, d'un espace ou d'une installation* ».

« *Le Gouvernement adopte toutes les mesures nécessaires ou utiles à la mise en œuvre [de ces mesures]* ». Un chèque en blanc accordé au pouvoir exécutif !

D'autre part (article 20) :

Les personnes qui ne respectent pas les mesures ordonnées par les inspecteurs, « *entravent leurs missions* » ou qui « *fournissent des données incomplètes* » sont « *punies d'un emprisonnement de huit jours à six mois et/ou d'une amende de 1 à 500 euros* ».

### Allons-nous accepter l'inacceptable ?

« Qu'une pandémie survienne est une chose, mais qu'elle enclenche, en temps de paix, un tel système de restrictions des libertés publiques en est une autre. Des pans entiers de notre existence quotidienne ont été atteints de façon inédite. Pire encore, notre vie "privée" a été et reste mise en danger ».

Nicolas Thirion (« Le confinement par les nuls », PUL, décembre 2021).

# Recours en annulation du décret pandémie

En août 2022, le Réseau Résistance et Libertés déposera un recours en annulation de ce décret devant la Cour Constitutionnelle, un recours porté par 91 donateurs et requérants. Il n'est pas trop tard pour contribuer financièrement au Réseau Résistance et Libertés, qui a besoin d'argent pour son fonctionnement. Toute contribution, même symbolique, est la bienvenue. Les activités du Réseau sont le fait de bénévoles. Faire un don par un virement bancaire sur le compte du Réseau BE31 9660 1266 5355 avec la communication « Don ».

Plus d'information sur le site du Réseau : [www.resistancelibertes.be](http://www.resistancelibertes.be)

\*\*\*

Quel avenir désirons-nous quand nous voyons que la crise du covid a été un test pour déterminer notre obéissance sans discernement à une propagande éhontée qui dure depuis des dizaines d'années ?

Des mensonges sont distillés par les politiques et les experts, et relayés par des journalistes peu scrupuleux qui bafouent sans vergogne leur charte professionnelle. Des médecins, des infirmières ou encore des policiers collaborent par peur de perdre leurs revenus. Mais d'autres, tels ceux qui vous distribuent ce tract, n'ont pas agi de cette manière et ont critiqué des mesures inutiles et dangereuses comme le confinement, le couvre-feu, les masques (surtout en plein air !) et la « distanciation sociale ».

Comme le disait le président Macron, « nous sommes en guerre », mais qui est le vrai ennemi ? Bien dissimulé, ce sont nos gouvernants qui ont un but inavoué : nous rendre esclaves et malades, bien qu'ils prétendent œuvrer à la santé publique. Il est impossible de nous en rendre compte si nous ne regardons que les médias dominants complices du pouvoir, alors qu'ils devraient jouer un rôle de contre-pouvoir !

Notre espoir est que de plus en plus de citoyens prennent conscience de ce qui se trame réellement, le dénoncent et rejettent la tyrannie qui se met en place sous leurs yeux. Notre seule force est de dire NON à leurs mensonges et de reprendre notre vie en main, en personnes conscientes de nos responsabilités envers nous-mêmes et envers les générations futures.

Marie-Jo, infirmière retraitée

\*\*\*

**« Amour, liberté, vérité, il faudra choisir ;  
amour, liberté, vérité plutôt qu'obéir »**

**Pierre Perret**

# Recours en annulation du décret pandémie

En août 2022, le Réseau Résistance et Libertés déposera un recours en annulation de ce décret devant la Cour Constitutionnelle, un recours porté par 91 donateurs et requérants. Il n'est pas trop tard pour contribuer financièrement au Réseau Résistance et Libertés, qui a besoin d'argent pour son fonctionnement. Toute contribution, même symbolique, est la bienvenue. Les activités du Réseau sont le fait de bénévoles. Faire un don par un virement bancaire sur le compte du Réseau BE31 9660 1266 5355 avec la communication « Don ».

Plus d'information sur le site du Réseau : [www.resistancelibertes.be](http://www.resistancelibertes.be)

\*\*\*

Quel avenir désirons-nous quand nous voyons que la crise du covid a été un test pour déterminer notre obéissance sans discernement à une propagande éhontée qui dure depuis des dizaines d'années ?

Des mensonges sont distillés par les politiques et les experts, et relayés par des journalistes peu scrupuleux qui bafouent sans vergogne leur charte professionnelle. Des médecins, des infirmières ou encore des policiers collaborent par peur de perdre leurs revenus. Mais d'autres, tels ceux qui vous distribuent ce tract, n'ont pas agi de cette manière et ont critiqué des mesures inutiles et dangereuses comme le confinement, le couvre-feu, les masques (surtout en plein air !) et la « distanciation sociale ».

Comme le disait le président Macron, « nous sommes en guerre », mais qui est le vrai ennemi ? Bien dissimulé, ce sont nos gouvernants qui ont un but inavoué : nous rendre esclaves et malades, bien qu'ils prétendent œuvrer à la santé publique. Il est impossible de nous en rendre compte si nous ne regardons que les médias dominants complices du pouvoir, alors qu'ils devraient jouer un rôle de contre-pouvoir !

Notre espoir est que de plus en plus de citoyens prennent conscience de ce qui se trame réellement, le dénoncent et rejettent la tyrannie qui se met en place sous leurs yeux. Notre seule force est de dire NON à leurs mensonges et de reprendre notre vie en main, en personnes conscientes de nos responsabilités envers nous-mêmes et envers les générations futures.

Marie-Jo, infirmière retraitée

\*\*\*

**« Amour, liberté, vérité, il faudra choisir ;  
amour, liberté, vérité plutôt qu'obéir »**

**Pierre Perret**